



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

**ANNULATION D'UNE DEMANDE DE
DECLARATION PREALABLE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Déposée le	29/07/2024
Par	Monsieur LALLEMAND Kévin
Demeurant à	24 chemin de Banqué 31600 LABASTIDETTE
Pour	Installation photovoltaïque
Sur un terrain sis	24 chemin du Banqué

Référence dossier

N° DP 031253 24 M0069

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2024 à la MAIRIE DE LABASTIDETTE un dossier de déclaration préalable pour un projet d'installation photovoltaïque sur toiture.

Par courrier en date du 22/08/2024 reçu par vos soins le 26/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

Vous avez demandé en date du 18/10/2024 l'annulation de ladite demande de déclaration préalable.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Fait à LABASTIDETTE

Le 14/11/2024

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 09/12/24

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).